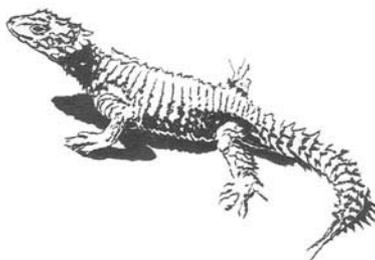


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les animaux
Johannesburg (Afrique du Sud), 29 mars – 2 avril 2004

HIPPOCAMPES ET AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE DES SYNGNATHIDES (DECISION 12.54) –
RAPPORT DU LE GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été préparé par le Président du groupe de travail sur les syngnathidés.
2. La décision 12.54, adoptée à la 12^e session de la Conférence des Parties stipule que:

Le Comité pour les animaux déterminera une limite de taille minimale pour les spécimens de toutes les espèces d'Hippocampus commercialisés, dans le cadre d'un plan de gestion adaptatif dont elle serait l'une des composantes et comme moyen préventif simple d'émettre l'avis d'exportation non préjudiciable conformément à l'Article IV de la Convention.

3. A la 19^e session du Comité pour les animaux (Genève, 2002), le groupe de travail sur les hippocampes et autres membres de la famille des syngnathidés (GT) a soumis un certain nombre de recommandations qui ont toutes été acceptées.

Limites de taille minimale

4. A la 19^e session, le GT a conclu que compte tenu de nos connaissances limitées sur la dynamique de population d'*Hippocampus* et sur la mortalité due à la pêche, une taille limite minimale universelle pour toutes les espèces d'*Hippocampus* (comme suggéré dans le document AC19 Doc. 16.2) serait pour les Parties le meilleur outil qui les aiderait à formuler les avis d'exportation non préjudiciable pour *Hippocampus*. Dans le document AC19 le WG7 Doc. 1, le GT suggérait que le Comité recommande (à sa 20^e session) une taille limite minimale universelle pour les exportations de tous les spécimens d'*Hippocampus* ne provenant pas d'établissements aquacoles approuvés.
5. A la 19^e session, le GT notait aussi qu'il serait utile d'avoir les résultats d'autres études avant de recommander une taille limite minimale précise, afin de s'appuyer toutes les connaissances biologiques et commerciales possibles. Il estimait que la taille limite minimale universelle de 10 cm (hauteur) proposée dans le document AC19 Doc. 16.2 était raisonnable mais il a préféré examiner ce seuil à la présente session en tenant compte d'autres découvertes, afin de l'affiner si nécessaire. Dans le document AC19 WG7 Doc. 1, le GT recommandait que le Comité pour les animaux encourage instamment les Parties, les OIG, les ONG et le secteur du commerce à offrir un appui technique et financier pour les études nécessaires sur la taille au début de la maturité, la taille adulte maximale et la répartition des tailles dans le commerce pour toutes les espèces d'*Hippocampus*.
6. Aucun financement n'a encore été obtenu pour la poursuite de l'étude sur les limites de taille minimale mais plusieurs demandes de fonds sont en cours d'examen. Faute de fonds frais, *Project*

Seahorse a entrepris une méta-analyse préliminaire des principaux paramètres biologiques d'autres téléostéens marins. La recommandation de la taille minimale proposée vise à laisser aux hippocampes le temps de se reproduire avant la pêche. *Project Seahorse* a donc tiré la longueur maximale et la taille au début de la maturité pour une large gamme de téléostéens marins d'une source d'informations reconnue au plan international – FishBase (www.fishbase.org) (fig. 1).

7. La nouvelle analyse faite par *Project Seahorse* confirme que la taille limite minimale universelle de 10 cm (hauteur) proposée serait un moyen biologiquement approprié de formuler des avis provisoires de commerce non préjudiciable pour les hippocampes arrivant ou dépassant la hauteur maximale calculée au début de la maturité pour 29 des 33 espèces d'hippocampes reconnues par le Comité de la nomenclature à sa réunion d'août 2003 (fig. 2). Pour les espèces restantes, les Etats des aires de répartition devront accorder une attention particulière aux avis de commerce non préjudiciable. Selon cette nouvelle analyse, une hauteur minimale de 10 cm permettrait de poursuivre le commerce de 22 des 33 espèces (fig. 2). Le commerce très limité des 11 espèces plus petites porte actuellement sur des spécimens d'élevage en captivité ou est largement un commerce intérieur.

Atelier technique de Mazatlán

8. *Project Seahorse* a fait part de sa nouvelle analyse des espèces téléostéennes avec les participants à l'atelier international sur la gestion des pêcheries d'hippocampes, tenu à Mazatlán, Mexique, du 3 au 5 février 2004. Cet atelier a été accueilli par le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique et a été coordonné par *International Fund for Animal Welfare*. Il avait pour but de garantir le commerce durable d'*Hippocampus* dans le cadre de son inscription à l'Annexe II de la CITES. Parmi les participants, il y avait des représentants de Parties à la CITES, du Secrétariat, d'ONG, du secteur de la pêche, des milieux académiques, et d'un aquarium public. L'ordre du jour incluait les questions que le GT avait suggéré lors de la réunion qu'il a tenue à la 19^e session du Comité pour les animaux.

9. Les participants à l'atelier ont approuvé le recours à taille limite minimale universelle pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour *Hippocampus*. Faute d'autres informations, ils ont accepté tacitement une hauteur minimale de 10 cm pour toutes les espèces.

10. L'atelier de Mazatlán a été riche en informations et productif. Les résultats des discussions qui y ont eu lieu aideront les Parties qui souhaitent:

- a) faire progresser le suivi et l'évaluation des populations, des pêcheries, des prises incidentes et du commerce d'*Hippocampus*;
- b) évaluer la durabilité des entreprises d'aquaculture pour les hippocampes; et
- c) élaborer des moyens complémentaires de formuler les avis de commerce non préjudiciable.

Conversions des hauteurs pour le commerce

11. A la 19^e session, le rapport du GT recommandait aussi que, comme noté dans le document AC19 Doc. 16.2, le Comité pour les animaux mette au point des facteurs de conversion pour fixer une taille commerciale minimale universelle pouvant être évaluée facilement par les agents de lutte contre la fraude, en lieu et place de la pleine hauteur des espèces d'*Hippocampus*. L'on pensait que cette étude pourrait être intégrée dans celle dont il est question ci-dessus au point 5.

12. Faute de financement pour la recherche sur le commerce d'*Hippocampus*, aucun progrès n'a été fait dans l'évaluation du facteur de conversion nécessaire pour traduire la hauteur en hauteur commerciale – mesure plus facile à utiliser par les agents de lutte contre la fraude.

Autres questions initialement traitées par le GT à la 19^e session du Comité pour les animaux

13. A la 19^e session, le GT a recommandé que le Comité pour les animaux examine (à sa 20^e session) comment traiter au mieux l'exportation des spécialités pharmaceutiques traditionnelles préemballées, fabriquées dans le pays d'origine. Cette question n'a pas été soulevée à l'atelier de Mazatlán.

14. Le Secrétariat a informé l'atelier de Mazatlán que l'Organisation mondiale des douanes n'élaborerait pas de codes harmonisés pour les syngnathidés, comme demandé dans la décision 12.56.

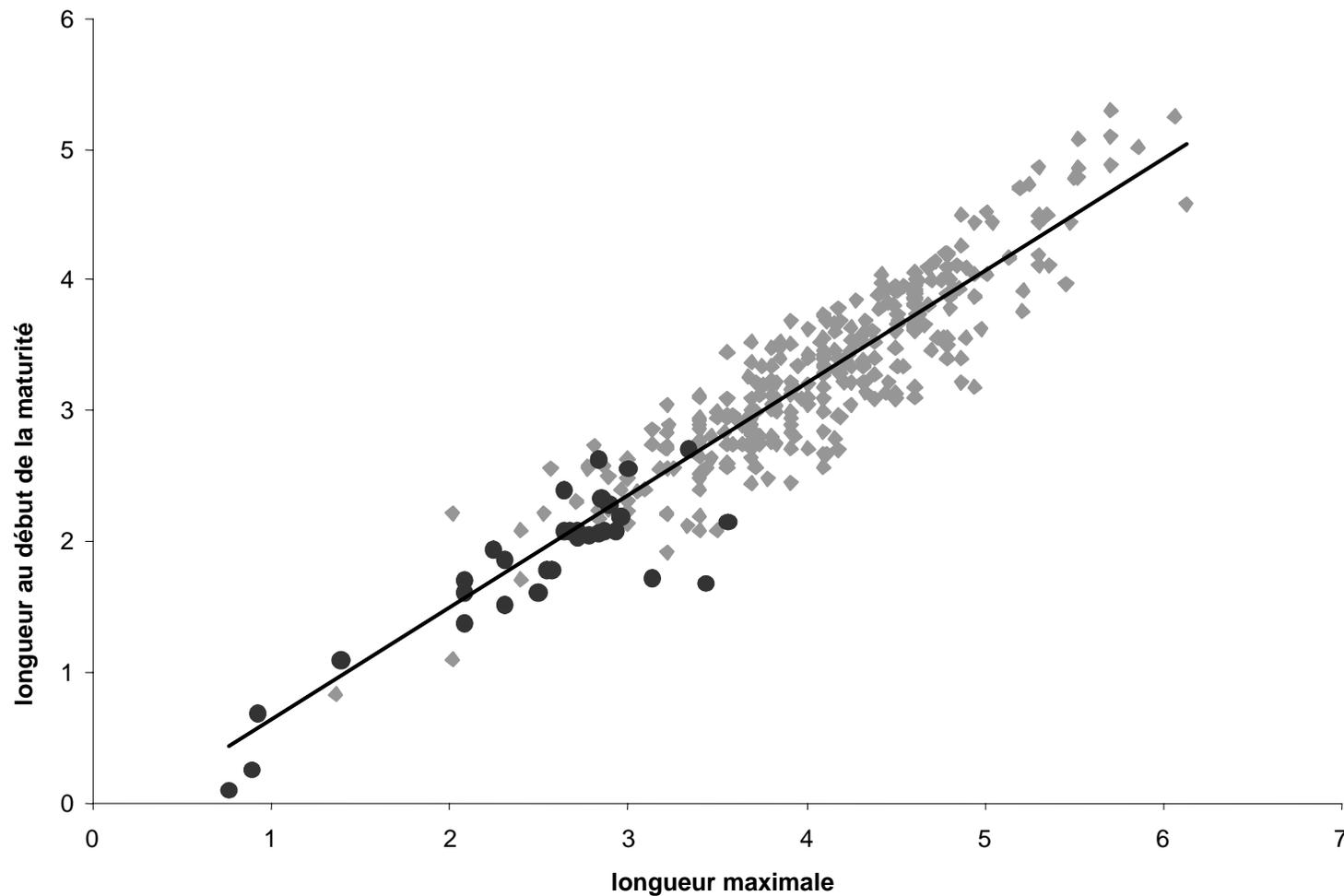


Figure 1

Longueur au début de la maturité sexuelle et longueur maximale de l'adulte pour 322 téléostéens marins (◆) et 32 espèces d'hippocampes (●) (pas de données disponibles sur la hauteur au début de la maturité pour *H. minotaur*). Les hippocampes ne diffèrent pas statistiquement des autres téléostéens marins dans la relation entre la taille au début de la maturité et la taille adulte maximale. Régression par tous les points: $\ln(\text{longueur au début de la maturité, cm}) = 0.86 * \ln(\text{longueur maximale}) - 0.22$, $r^2 = 0.86$, $p < 0.001$.

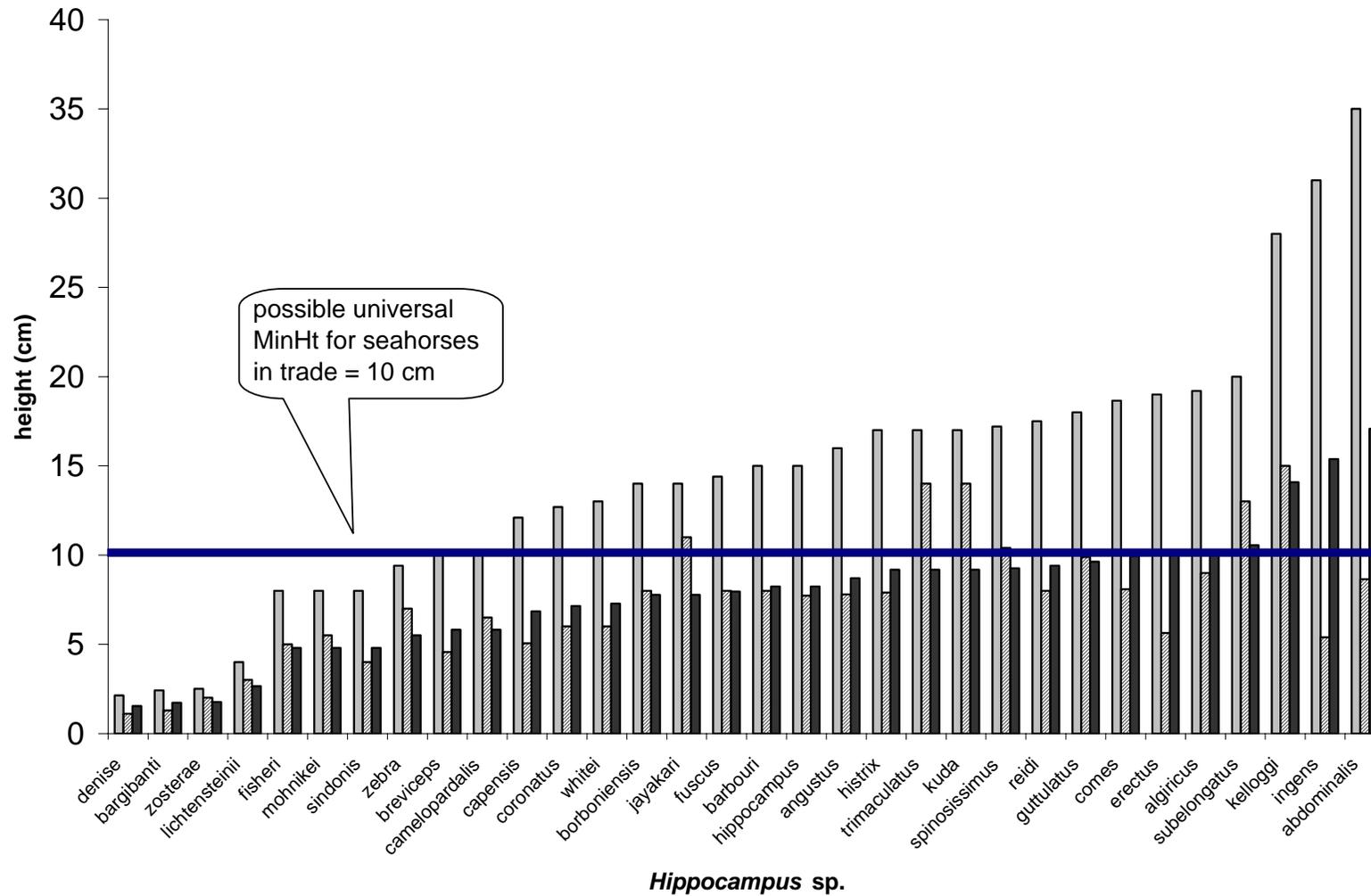


Figure 2

Hauteur maximale enregistrée (barres grises), hauteur au début de la maturité (littérature) (barres rayées) et hauteur calculée au début de la maturité (barres noires) pour 32 espèces d'hippocampes (pas de données disponibles sur la hauteur au début de la maturité pour *H. minotaur*). La hauteur calculée au début de la maturité a été déterminée en utilisant l'équation de régression de la fig. 1. La ligne horizontale indique une taille limite minimale universelle possible (MinHt) de 10 cm pour l'exploitation et le commerce des espèces d'hippocampes.